

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC2

présenté par
Mme Engrand

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et à bénéficier d'un temps de formation dédié sur leur temps de service. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre pleinement effectif le droit pour les enseignants volontaires de suivre une formation spécifique sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap, en prévoyant expressément qu'un temps dédié leur soit alloué sur leur temps de service. En l'état actuel, de nombreux enseignants rencontrent des difficultés à accéder à des formations de qualité, non par manque d'intérêt ou de volonté, mais en raison d'un emploi du temps contraint et de la charge de travail inhérente à leur mission quotidienne.